



Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 029-212902746-20210414-D2021038SCA-DE

Département du Finistère

MAIRIE de SCAER
TI-KËR SKAER

République Française

DEL 2021/038

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt et un
Le Mercredi 14 Avril à 19h00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig de Scaër sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves LE GOFF, MAIRE DE SCAER.**

Étaient présents 24 Conseillers sur 29 :

MM Jean-Yves **LE GOFF**, Hélène **LE BOURHIS**, Robert **RAOUL**, Martine **BOUCHER**, Jean-François **LE MAT**, Guy **FAUCHER**, Danielle **LE GALL**, Frédéric **LE BEUX**, Fabienne **CAILLAREC**, Ludovic **RUHIER**, Anne **LE GALL**, Frédéric **MICHEL**, Marine **SENECHAL**, Jean-Pierre **GUILLOU**, Anne-Laure **LE GRAND**, Didier **MORGANT**, Delphine **BOUGUENNEC**, Michel **GARO**, Isabelle **QUELVEN**, Cédric **GOUIFFES**, Jacqueline **SABATIER**, Marie-Antoinette **PEDRONO**, Jean Michel **LEMIEUX**, Marie-Josée **CANEVET**.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Roland **SAINT-JORE**, Pascale **DUFLEIT**, Christian **CARDUNER**, qui ont donné pouvoir respectivement à Frédéric **MICHEL**, Marine **SENECHAL**, Jean Michel **LEMIEUX**.

ABSENT :

Marie-Pierre **GIRE**, Patrick **LE BRAS**.

Monsieur Cédric **GOUIFFES** a été élu Secrétaire.

**DEL 14.04.2021/2021-038 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES
AMENDES DE POLICE : MISE EN SECURITE DES ABORDS DES ECOLES**

RAPPORTEUR M. RAOUL

En application de l'article R 2334-11 du Code général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes

de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2020, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

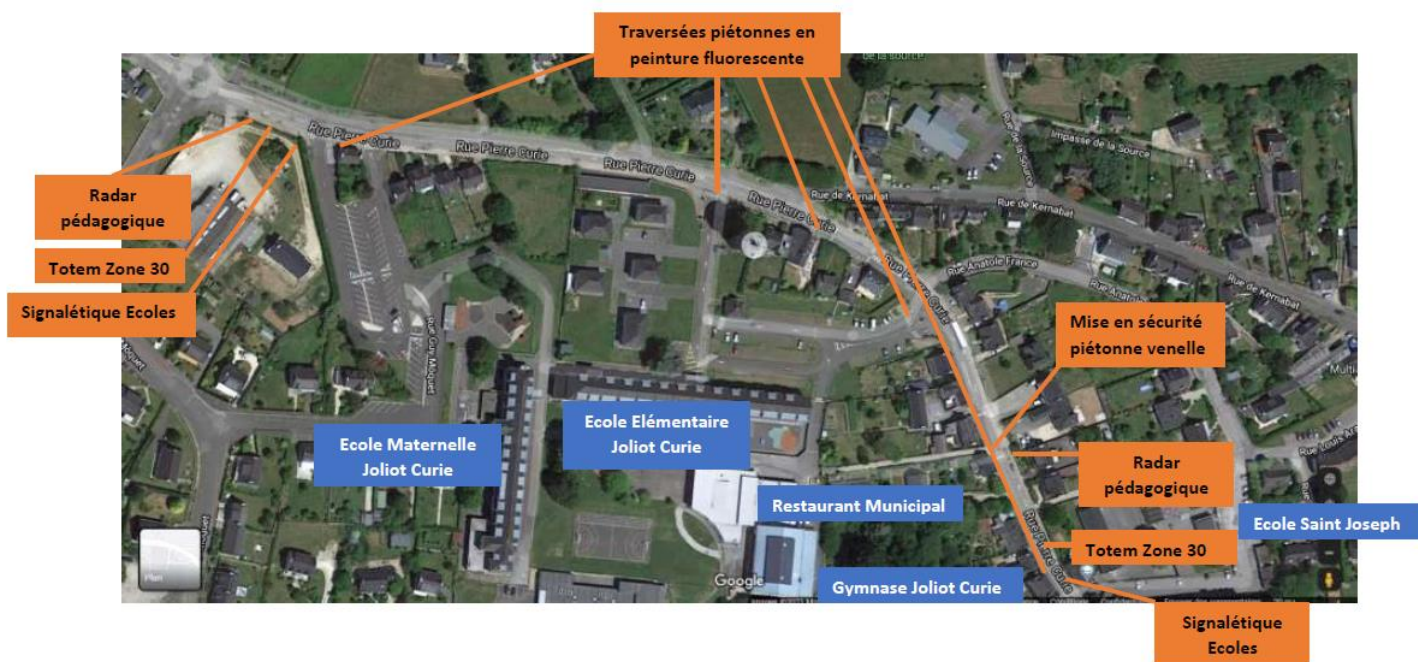
Lors de la Commission permanente du 8 février 2021, l'Assemblée délibérante a ciblé les thématiques suivantes éligibles à l'appel à projets pour 2021 :

- aménagement de liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière,
- travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transports en commun,
- aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public,
- aménagements visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse, notamment les radars pédagogiques, les zones 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées (CVCB),

La Commune de Scaër souhaite se saisir de ce dispositif pour permettre la sécurisation des abords des écoles. En effet, la vitesse des véhicules y est élevée, les circulations piétonnes et la sécurité des traversées aux abords des établissements scolaires sont à renforcer.

Il est donc proposé le plan d'aménagement suivant de la Rue Joliot Curie pour la mise en sécurité des abords des écoles :

- Mise en place de 2 radars pédagogiques
- Mise en place de 2 totems « zone 30 »
- Mise en place de 2 mats « Ecoles »
- Mise en sécurité piétonne de la venelle pour rejoindre le Restaurant Municipal
- Mise en place d'une solution innovante : peinture routière fluorescente sur toutes les traversées piétonnes aux abords des écoles pour sécuriser les passages et améliorer la visibilité notamment en période hivernale,



Le coût prévisionnel des travaux est le suivant :

	HT
Radars Pédagogiques	4 585,00 €
Totem Zone 30	323,80 €
Signalétique Sécurité Ecole	5 135,00 €
Mise en sécurité piétonne de la venelle	5 700,00 €
Peinture fluorescente passage piétons	10 183,00 €
Total	25 927 €

Avec un plan de financement comme suit :

FINANCEUR	TYPE D'AIDE	En €	En %
CD29	Amendes de police	12 963,40 €	50
COMMUNE	Autofinancement	12 963,40 €	50
		25 926,80 €	100

VU l'exposé de M. RAOUL,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 07 avril 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 029-212902746-20210414-D2021038SCA-DE

DE VALIDER le programme de mise en sécurité des abords des écoles comme présenté ci-dessus,

D'AUTORISER le Maire à déposer le dossier de subvention au titre du dispositif « Amendes de police » du Conseil Départemental du Finistère,

D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Yves LE GOFF,
MAIRE DE SCAER

